

Questions et réponses à l'intention des patients : Proposition visant à rendre les Programmes publics de médicaments de l'Ontario plus efficaces et plus efficaces au moyen de modifications réglementaires au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario et du Règlement 935 pris en application de la Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation

Le 23 juillet 2015

La gestion responsable des soins de santé fait partie du plan adopté par le gouvernement pour bâtir un meilleur Ontario dans le cadre de [Priorité aux patients : Plan d'action en matière de soins de santé](#), qui offre aux patients un accès plus rapide aux bons soins, à de meilleurs soins à domicile et en milieu communautaire, aux renseignements dont ils ont besoin pour rester en santé, ainsi qu'un système de santé viable pour les générations à venir.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») souhaite assurer la viabilité des Programmes publics de médicaments de l'Ontario et améliorer l'accès des patients aux médicaments en proposant une mise en œuvre plus efficace et plus efficace.

Parmi les modifications proposées en vue d'une mise en œuvre à l'automne 2015 figurent les mesures suivantes :

- Encourager la préparation de médicaments traitant certaines maladies chroniques de façon à couvrir un approvisionnement de trois mois en limitant à cinq le nombre de versements d'honoraires de préparation aux pharmacies communautaires;
- Exiger des patients l'essai de plus d'un médicament générique interchangeable avant le remboursement d'un produit de marque par le Ministère par la politique « sans substitution »;
- Réduire les honoraires de préparation aux pharmacies servant des résidents de foyers de soins de longue durée;
- Diminuer la majoration payée aux pharmacies lors de la préparation de médicaments onéreux;
- Apporter des modifications d'ordre administratif pour clarifier le libellé existant concernant les conditions de facturation d'une quote-part pour les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO);
- Simplifier les exigences relatives à l'interchangeabilité pour un nombre limité de produits médicamenteux génériques.

Questions et réponses

Q1 : Comment les modifications proposées à la préparation de médicaments traitant des maladies chroniques toucheront-elles les bénéficiaires du PMO?

R : Les pharmacies communautaires seraient encouragées à fournir à la plupart des bénéficiaires du PMO un approvisionnement couvrant trois mois entiers en médicaments traitant certaines maladies chroniques dans les cas où la thérapie a été stabilisée. Les modifications proposées rendraient la marche à suivre pour faire exécuter une ordonnance plus facile et moins coûteuse pour les patients en réduisant le nombre de visites aux pharmacies communautaires et en abaissant la quote-part (jusqu'à 6,11 \$, selon l'admissibilité). Il est à noter que les patients qui doivent recevoir un médicament plus fréquemment en raison d'une incapacité ou d'une déficience pourraient continuer de bénéficier de cet avantage pour un médicament d'entretien en parlant avec leur pharmacien.

Q2 : Comment les modifications proposées à la politique « sans substitution » toucheraient-elles les bénéficiaires du PMO?

R : En vertu de la nouvelle politique, le gouvernement exigerait des patients l'essai de plus d'un médicament générique interchangeable avant le remboursement d'un produit de marque par le Ministère au moyen d'une ordonnance « sans substitution ». Cette mesure maximiserait l'utilisation de produits génériques de rechange sûrs et efficaces, en plus d'être plus rentable pour les contribuables et le gouvernement.

Q3 : Comment les modifications proposées aux honoraires de préparation versés aux pharmacies servant des foyers de soins de longue durée toucheraient-elles les bénéficiaires du PMO?

R : Ces modifications ne devraient aucunement toucher les patients. Les résidents de foyers de soins de longue durée continueraient de payer jusqu'à 2,00 \$ sur le coût de leurs médicaments d'ordonnance, conformément aux dispositions habituellement prises avec la pharmacie qui les sert pour le versement d'une quote-part.

Q4 : Comment les modifications proposées à la majoration payée aux pharmacies lors de la préparation de médicaments onéreux toucheraient-elles les bénéficiaires du PMO?

R : Ces modifications ne toucheront aucunement les patients. Le gouvernement de l'Ontario verse actuellement aux pharmacies une majoration de 8 % sur les médicaments d'ordonnance admissibles au PMO. Les modifications proposées réduiront la majoration aux pharmacies pour les médicaments onéreux.

Q5 : Comment les modifications d'ordre administratif proposées pour clarifier le libellé existant concernant les conditions de facturation d'une quote-part toucheront-elles les bénéficiaires du PMO?

R : Les modifications d'ordre administratif proposées ne toucheront aucunement les patients. Les patients admissibles au PMO continueront de payer leur quote-part habituelle (jusqu'à 6,11 \$, selon l'admissibilité) au moment de faire exécuter leur ordonnance.

Q6 : Comment les modifications proposées aux exigences touchant l'interchangeabilité pour un nombre limité de produits médicamenteux génériques toucheront-elles les bénéficiaires du PMO?

R : Ces modifications ne toucheront aucunement les patients. En fait, un nombre limité de produits médicamenteux génériques peuvent désormais figurer sur la liste du Formulaire en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario grâce à un processus d'examen simplifié.

Si vous avez des questions ou souhaitez recevoir plus d'information au sujet des modifications proposées, veuillez communiquer avec :

L'administrateur en chef des Programmes publics de médicaments de l'Ontario
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor, 9^e étage
Édifice Hepburn, Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1R3
Télécopie : 416 325-6647
Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca